Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260401-2026040107-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 24 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2026

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **19**

VOTANTS **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 04 01 07

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le 1er avril à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Gilles BARS a été nommée secrétaire de séance**.**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE COMPETITIONS SPORTIVES OU CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Monsieur Stéphane MENGUY, délégué aux associations, explique qu'il est opportun de soutenir les associations sportives et culturelles qui organisent des compétitions d'envergure sur le territoire communal ;
Considérant qu'un barème clair permettra une attribution équitable des subventions exceptionnelles ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

D'instituer une subvention exceptionnelle (de remise de prix) pour l'organisation de compétitions sportives ou culturelles sur le territoire communal, selon le barème suivant :

- 50 euros pour une compétition de niveau départemental
- 100 euros pour une compétition de niveau regional
- 150 euros pour une compétition de niveau national.

Cette subvention est accordée sur demande préalable de l'association organisatrice affiliée à une fédération nationale, accompagnée des justificatifs prouvant le niveau de la compétition. Une délibération nominative sera prise pour chaque demande.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Gilles BARS